

2024-0212

2024-06-18

La présente étiquette a été modifiée conformément à la décision de réévaluation concernant l'hypochlorite de sodium, l'hypochlorite de calcium RVD2023-14. Bien qu'on invite les utilisateurs à suivre l'étiquette modifiée dès maintenant, l'étiquette préalablement approuvée est valide jusqu'au 08/29/2025, conformément à la période d'abandon graduel établie dans le RVD2023-14. Il est possible d'obtenir cette étiquette préalablement approuvée sur demande en envoyant un courriel à hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca. Veuillez indiquer dans votre courriel le nom et le numéro d'homologation du produit dont vous demandez l'étiquette.

2024-0212
2024-06-18

MÉGALAB

HYPO 12

HYPOCHLORITE DE SODIUM en solution

NO. D'HOMOLOGATION 30514 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

POUR USAGE INDUSTRIEL, INSTITUTIONNEL ET POUR PISCINES, USINES DE TRANSFORMATION ALIMENTAIRE, POUR USAGE DANS LES SYSTÈMES INDUSTRIELS DE RECIRCULATION D'EAU DE REFROIDISSEMENT POUR TRAITEMENT DES EAUX MUNICIPALES USÉES ET EFFLUENTS INDUSTRIELS ET POUR ASSAINISSEMENT

PRINCIPE ACTIF: Chlore disponible, présent sous forme d'hypochlorite de sodium..10.3%

DANGER

CORROSIF POUR LES YEUX ET LA PEAU

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI



**MÉGALAB INC.
905 RUE MICHELIN
LAVAL, QUEBEC, CANADA, H7L 5B6
450-663-1100**

CONTENU NET : 4L, 20L, 55L, 205L, 1000L

LOT# _____

CODE # 1044XXXX

2024-0212

2024-06-18

ENLÈVE LES TACHES ET DÉSODORISE!

MODE D'EMPLOI:

Lessive : Diluer 40 à 50 ml de ce produit dans 1 litre d'eau et verser à votre eau de lessive avant d'y ajouter le linge. Employer pour les couleurs qui ne déteignent pas; sûr pour nylon, orlon et térylène. Ne pas employer avec la laine, la soie, les couleurs qui déteignent, le cuir et l'argenterie.

Utilisations additionnelles : Enlève les taches et désodorise bols de toilette, bains, poubelles, chambres de malade, linoléum, boiserie, tuiles, comptoirs, éviers, réfrigérateurs, eau de vaisselle : 20 ml par 1 litre d'eau.

Sur la ferme : Utiliser uniquement sur des surfaces dures et non poreuses. S'assurer que les surfaces et l'équipement de contact alimentaire ont été nettoyés et rincés à l'eau potable avant de les assainir. Utiliser 1,94 ml de **HYPO 12** hypochlorite de sodium par 1 L d'eau pour établir un niveau de 200 ppm de chlore disponible. Bien égoutter avant de les réutiliser.

Piscines :

1. Maintenir quotidiennement les teneurs aux valeurs appropriées; les teneurs sont déterminées à l'aide d'une trousse d'essai. Chlore libre disponible : 1,0 - 3,0 ppm PH : 7,2 - 7,8 Alcalinité totale : 100 - 120 ppm Dureté calcique : 200 - 300 ppm
2. Surchlorer au départ l'eau de la piscine en ajoutant 1 L de ce produit par 10 000 L d'eau de piscine. Pour obtenir de meilleurs résultats, procéder à la surchloration au crépuscule.
3. Chlorer quotidiennement pour garder la teneur en chlore résiduel aux valeurs voulues en ajoutant 250 ml de ce produit par 10 000 L d'eau de piscine, ou selon les besoins. REMARQUE : Il peut être nécessaire d'utiliser de plus fortes doses d'assainissant par temps chaud, lorsque la piscine est utilisée fréquemment ou lorsqu'il a plu, pour garder les teneurs en chlore résiduel aux valeurs voulues.
4. Surchlorer toutes les semaines avec 1 L de ce produit par 10 000 L d'eau de piscine si la température quotidienne moyenne est de 25°C – 32°C. Autrement, surchlorer toutes les deux semaines.
5. Lorsque les algues sont visibles, surchlorer en ajoutant 2 L de ce produit par 10 000 L d'eau de piscine. Une infestation sévère d'algues peut requérir les doses allant jusqu'à 3 L par 10 000 L d'eau de piscine. Passer l'aspirateur dans la piscine pour enlever les algues mortes lorsque celles-ci se déposent.
6. Dans les pataugeoires, garder la teneur en chlore résiduel à 3 -5 ppm en ajoutant quotidiennement 45 ml de ce produit par 1 000 ml d'eau de piscine, ou selon les besoins. REMARQUE : Pour les piscines extérieures, on peut éviter la destruction du chlore résiduel par les rayons du soleil en ajoutant un stabilisant (acide cyanurique).

POUR LES SYSTÈMES DE RECIRCULATION D'EAU DE REFROIDISSEMENT :

Nota : Ce produit se dégrade avec le temps. Employer une trousse d'analyse pour le chlore et augmenter si nécessaire le dosage pour obtenir le taux de chlore disponible voulu. Pour contrôler les bactéries, algues et champignons, ajouter ce produit au bassin du bas, à la boîte de distribution ou à un autre point où un mélange uniforme est assuré.

Dose initiale : Lorsque le système est visiblement encrassé ajouter 0,06 à 0,12 kg/1000 L d'eau dans le système pour obtenir 7,5 à 15,0 mg/L de chlore disponible au poids. Répéter jusqu'à ce que le contrôle soit atteint.

Dose subséquente : Lorsque le contrôle microbien est acquis ajouter 0,03 à 0,06 kg/1000 L d'eau dans le système pour obtenir 3,25 - 7,5mg/L de chlore disponible au poids. Employer de façon hebdomadaire ou selon le besoin pour maintenir le contrôle. Les systèmes très encrassés doivent être nettoyés avant de commencer le traitement.

POUR DES UTILISATIONS DANS LE TRAITEMENT DES EAUX MUNICIPALES USÉES ET DES EFFLUENTS INDUSTRIELS:

2024-0212

2024-06-18

1. **HYPO 12** ne doit être utilisé que dans les dispositifs d'alimentation automatique conçus pour l'assainissement des eaux usées.
2. Remplir et régler le dispositif d'alimentation selon les recommandations du fabricant, et surveiller le niveau de chlore résiduel et de coliformes selon les exigences de l'organisme de réglementation applicable.
3. En moyenne, une désinfection satisfaisante des effluents d'eaux usées peut être obtenue lorsque le chlore résiduel est de 0.5 ppm après 15 minutes de contact. Bien que le chlore résiduel soit le facteur déterminant de la désinfection, il faut souligner l'importance de corréliser le chlore résiduel avec la destruction des bactéries.

Pour les usines de transformation des aliments: REMARQUE: Ne pas entrer dans les aires traitées dans les 2 heures qui suivent la pulvérisation ou la nébulisation.

Usines de transformation du poisson : Utiliser dans le traitement de l'eau influente pour la transformation afin de permettre un contrôle microbien. Le produit doit être alimenté dans la source d'eau entrante à l'aide d'un appareil de mesurage approprié et de contrôles de suivi pour ne pas dépasser un total de 3 ppm de chlore.

Volaille : Les carcasses ou les morceaux de volaille peuvent être trempés ou vaporisés d'eau contenant jusqu'à 50 ppm de chlore résiduel. Les surfaces en contact avec les carcasses (ex. : les éviscéreuses automatiques, les courroies de transfert, les courroies à dépecer, etc.) peuvent être aseptisées à l'aide d'eau contenant jusqu'à 200 ppm de chlore résiduel en autant que les surfaces aient été bien égouttées avant d'avoir été en contact avec les carcasses ou les morceaux de volaille.

1. Pulvérisateurs-laveurs de carcasses Les opérateurs qui désirent réduire le nombre de bactéries sur les carcasses de volaille doivent ajouter un total de 20 à 50 ppm de chlore résiduel dans les pulvérisateurs-laveurs, ex. : douche après échaudage, douche après plumaison, douche après transfert de carcasses, douche finale à l'intérieur et à l'extérieur de la carcasse.
2. Éviscéreuses automatiques de volaille Il a été démontré que le nettoyage par pulvérisation des surfaces des éviscéreuses automatiques en contact avec les carcasses à l'aide d'eau contenant un total de 20 à 200 ppm de chlore résiduel permet de réduire le nombre de bactéries sur de telles surfaces, ce qui devrait diminuer les risques de contamination des autres carcasses.
3. Retransformation La retransformation des carcasses nécessite un rinçage à l'aide d'un produit d'assainissement. Le nettoyage par vaporisation nettoie visiblement les carcasses avec de l'eau contenant un total de 20 à 50 ppm de chlore résiduel.
4. Réfrigérants d'immersion dans l'eau Il est recommandé d'ajouter de 20 à 50 ppm à la conduite d'eau d'appoint de façon à ce qu'une quantité de chlore résiduel soit maintenue dans l'eau de trop-plein du réfrigérant. Il a été démontré que le chlore est efficace pour tuer les bactéries pathogènes qui se délogent des carcasses de volaille, ce qui réduit les risques de contamination croisée des autres carcasses à l'intérieur des réservoirs réfrigérants.

Carcasses de bœuf : Les solutions à base de chlore peuvent être appliquées lorsque cette pratique est acceptée pour appliquer de l'eau sur des produits par exemple, avant, après et pendant le rinçage final de la carcasse. Les systèmes de rinçage qui permettent une pré-éviscération et qui consistent en un rinçage à l'eau potable, et en un deuxième rinçage à l'aide d'une solution de chlore sont également acceptés. Le premier rinçage est appliqué comme un rinçage à l'eau à basse pression pour enlever les corps étrangers. Le deuxième rinçage, qui consiste en un total de 20 ppm de chlore résiduel, peut être appliqué par pulvérisation, brume ou gouttelettes. Le traitement doit être suivi des mesures appropriées pour s'assurer que tout résidu de chlore, dans ou sur la viande, et qui résulterait du traitement, est négligeable. Dans la pratique, cette mesure impliquerait un rinçage final à l'eau potable.

MISES EN GARDE

- GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
- FORME UN GAZ DANGEREUX LORSQU'IL EST MÉLANGÉ À UN ACIDE.
- NE PAS MÉLANGER À UN AUTRE PRODUIT CHIMIQUE.
- NE PAS ENTRER DANS LES AIRES TRAITÉES DANS LES DEUX HEURES QUI SUIVENT LA PULVÉRISATION OU LA NÉBULISATION.
- Portez une chemise à manches longues, un pantalon, des gants résistants aux produits chimiques, des lunettes de protection (lunettes ou écran facial), des chaussettes et des chaussures lorsque vous manipulez ce produit.
- CORROSIF pour les yeux. ÉVITER tout contact avec les yeux.
- Corrosif pour la peau. ÉVITER tout contact avec la peau.
- SE LAVER SOIGNEUSEMENT APRÈS LA MANIPULATION.
- ENLEVER TOUS LES VÊTEMENTS CONTAMINÉS IMMÉDIATEMENT ET LES LAVER AVANT DE LES REMETTRE.
- Nocif si avalé ou inhalé. Éviter d'inhaler les vapeurs ou les brouillards.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Toxique pour les organismes aquatiques. La présente homologation est accordée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires et ne dispense pas l'utilisateur de toute autre exigence législative. L'utilisation de ce produit et la gestion de tout déversement ou rejet d'effluents contenant ce produit doivent également être conformes à la Loi sur les pêches et à toute autre loi fédérale ou provinciale applicable. Consulter les organismes de réglementation provinciaux au sujet de toute autorisation ou autre exigence relative à l'utilisation de ce produit et à la gestion de tout déversement ou rejet d'effluents contenant ce produit. L'utilisation de ce produit et la gestion de tout rejet ou rejet résultant d'effluents contenant ce produit doivent également être conformes à la Loi sur les pêches et à toute autre législation fédérale ou provinciale applicable. Consulter les autorités réglementaires provinciales sur toute autorisation ou autre exigence relative à l'utilisation de ce produit et à la gestion de tout rejet ou rejet résultant d'effluents contenant ce produit.

ENTREPOSAGE

Garder le contenant fermé et le placer en position verticale dans un endroit frais et sombre. Ne pas congeler. Conserver ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

PREMIERS SOINS :

CONTACT AVEC LES YEUX - Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **INGESTION** – Appeler un centre antipoison ou un médecin IMMÉDIATEMENT pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avalier. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. **CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS** - Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **INHALATION** - Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre

2024-0212

2024-06-18

antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Des dommages possibles aux muqueuses peuvent contre-indiquer l'utilisation d'un lavage gastrique. Administrer un traitement symptomatique.

ÉLIMINATION :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au site de traitement.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale et se conformer à celle-ci.
3. Rendre le contenant vide inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits inutilisés ou dont on veut se départir, ou en cas de déversement et pour le nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation responsable.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.